



# DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

*Arrêté du Maire  
n° 124-2026*

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° DP 23013 26 D0012

Dossier déposé complet le 29/07/2026

Dossier déposé affiché le 31/07/2026

de Claude CHAPY

demeurant 10 Rue de l'Abattoir  
23700 AUZANCES

pour Réfection de l'enduit en façade Nord  
Changement d'une partie des  
menuiseries extérieures  
Réfection de la toiture  
Création d'une fenêtre de toit

sur un 6 Rue de l'Etang  
terrain sis 23700 AUZANCES  
cadastré AD317

SURFACE DE PLANCHER

Existante : 0 m<sup>2</sup>

Créée : 0 m<sup>2</sup>

Démolie : 0 m<sup>2</sup>

Emprise au sol créée : 0,00 m<sup>2</sup>

Nombre de logements créés : 0

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 dite loi Montagne relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu les articles L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.111-3 à L.111-10, articles R.111-2 à R.111-30 du Code de l'Urbanisme,

Vu le règlement national d'urbanisme,

Vu la zone Partie actuellement urbanisée (PAU),

Vu l'avis réputé favorable du représentant de l'Etat,

DÉCIDE

Article Unique : Les travaux décrits dans la demande sont autorisés.

Fait à AUZANCES

Le 03/08/2026.

Le Maire,

Leïla BERTHON.

